

Bonus à l'emploi	Modification du plafond salarial et augmentation du montant de la réduction ERRATUM
Référence:	FAQ 2006-45 du 19-10-2006
	<p>Par notre FAQ 2006-45 nous vous annonçons déjà que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis le 01-01-2006, le bonus à l'emploi, en faveur des membres du personnel contractuels du secteur privé, s'élève à € 140 par mois et le montant maximum qui entre en considération dans cette matière a également été augmenté; • Lors du Conseil des Ministres du 31-03-2006, dans le cadre du contrôle budgétaire, il a été décidé d'appliquer les mêmes règles en faveur des membres du personnel contractuels du secteur public.
	<p>Il y était également communiqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cycle de traitement d'octobre 2006, le SCDF calculerait le traitement en tenant compte des montants applicables pour janvier 2006; • Dans le cycle de traitement de novembre 2006, le recalcul avec effet rétroactif au 01-01-2006 serait effectué.
ATTENTION !!!	<p>Le SCDF nous a cependant communiqué que le recalcul prévu, en raison des circonstances, NE pourra PAS être effectué dans le <u>cycle de traitement de novembre 2006</u>.</p> <p>Le recalcul sera effectué – sous réserves de modifications – dans le cycle de traitement de décembre 2006.</p>
<p>Contact center SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be</p>	